

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S.

de **DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE**

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Mmes Anita **BIGOT GOUPY**, Sophie **VELLA**, et M. Laurent **PLESSIS** conseillers syndicaux.

Absents excusés : M. Bruno **CHARTIER** (*pouvoir à Philippe **BROCHARD***), Mme Nathalie **HUBERT** (*pouvoir à Gérard **CARRUELLE***) et Mme Nawel **KELLOU**

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : M. Laurent **PLESSIS**

La convocation a été adressée le 22 octobre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Point sur la rentrée scolaire 2025-2026
- Travaux – acquisitions – projets
- Participation employeur protection sociale complémentaire santé - personnel
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 n'appelant aucune observation est validé par le Président et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point sur la rentrée scolaire 2025-2026

M. le Président fait part de la composition de l'équipe enseignante et du nombre d'élèves :

Classe des PS et MS : Mme Amandine MASONI

Classe des GS et CP : Mme CHAUSSON

Classe des CE1-CE2 : Mme Chloé MOREUX

Classe des CM1-CM2 : Mme Hélène PETEL NOBLET - Jour de décharge le jeudi ; remplaçante : Aurélie SAUSSE

Cette année, 72 élèves ; M. Philippe BROCHARD indique qu'une nouvelle famille va s'installer à Donnemain St Mamès à Dheury et qu'elle doit inscrire 2 enfants à l'école pour la rentrée de janvier 2026.

Le premier conseil d'école de l'année scolaire aura lieu à Moléans le 4 novembre, en présence des nouveaux délégués de parents d'élèves ; à noter que l'association de parents d'élèves « Atelier Colle et Ciseaux » s'est dotée d'un nouveau bureau et prépare des projets d'animation.

Travaux – acquisitions – projets

M. le Président informe les membres présents qu'il est toujours dans l'attente d'un devis de l'entreprise de plomberie Franck MARTIN pour la réalisation d'une douche dans le préfabriqué de Donnemain St Mamès. A priori, les travaux de réparation des sanitaires de l'école maternelle n'ont toujours pas été réalisés.

M. le Président fait part des demandes de Mme DOMESOR pour la garderie du mercredi :

- un poste radio CD car l'actuel ne fonctionne plus,
- d'avoir un accès internet pour notamment voir des tutos d'activités créatives.
- des vélos car les actuels sont en mauvais état

M. le Maire de Donnemain St Mamès pense être en mesure de mettre à disposition un poste de lecteur CD ; M. le Président s'occupe de mettre à disposition un PC portable de la commune de Moléans. Quant aux vélos, il rappelle que le SIRPRS a acheté cet été des tricycles et des trottinettes pour l'école maternelle (il reste à acheter des embouts de poignées pour le matériel existant) ; les élus suggèrent qu'ils soient également utilisés par la garderie. Ce point sera évoqué lors du prochain conseil d'école.

Logiciel pour facturation cantine :

M. le Président rappelle que Berger Levraut met fin à la maintenance du logiciel « service aux familles » de Milord fin décembre 2025 ; la société a proposé une version limitée de son logiciel BL ENFANCE (offre refusée précédemment car trop onéreuse) : contrat sur 3 ans, à raison de 240,00 € H.T/an et 150,00 € H.T. en plus la première année pour le paramétrage et la récupération des données. Il était question d'un coût pour la formation à l'utilisation de cet outil, coût non parvenu à ce jour. C'est à la commune de Moléans d'accepter cette offre, mais comme elle ne concerne que le SIRPRS, M. le Président souhaite savoir si le SIRPRS remboursera la totalité de cette somme à la commune. Sur le principe, les élus n'y voient pas d'inconvénients ; cependant la décision ne sera prise qu'en 2026 car le secrétariat veut essayer une alternative, en n'utilisant que le logiciel comptabilité.

M. le Président expose que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative. Depuis le 1^{er} janvier 2025, elle est obligatoire pour le risque prévoyance selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel ; elle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions : procédure de labellisation ou convention de participation. M. le Président rappelle que le SIRPRS a opté pour la convention de participation pour les deux risques.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

M. le Président rappelle que, par délibération n°28-2024, le conseil syndical a fixé la participation pour le risque prévoyance à 10 € brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025 et que la participation pour le risque santé existe depuis plusieurs années à hauteur de 10 € brut mensuel, sans modulation d'intérêt social pour les deux risques.

De ce fait, M. le Président invite le conseil syndical à se prononcer uniquement sur le montant de la participation pour le risque santé à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026, et éventuellement sur des critères de modulation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 29 septembre 2025

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** verser un montant identique à tous les agents de 15,00 € par mois pour la participation à la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 64.

M. le Président indique qu'un agent souffrant vraisemblablement de TMS (Troubles musculosquelettiques) a demandé à passer une visite auprès du service de médecine préventive du CDG 28 ; quand c'est à la demande de l'agent, la visite a lieu à Luisant. Puisque c'est à sa demande, les élus décident de ne pas prendre en charge ses frais de déplacement. M. le Président précise qu'il est dans l'attente d'une visite de l'ergonome du Centre de Gestion et de ses conclusions ; il précise que des subventions peuvent être accordées pour l'aménagement du poste de travail. En attendant, depuis la rentrée scolaire, c'est la secrétaire qui assure la surveillance pendant la récréation de la pause méridienne, de son propre chef.

La nouvelle organisation du restaurant scolaire de Donnemain St Mamès convient à Mme MBRENGA ; M. PLESSIS et la secrétaire ont organisé une réunion avec les agents des deux restaurants scolaires afin de définir la conduite à tenir face aux denrées non consommées.

Avancement de grade : Mme Angélique TARANNE remplit les conditions pour être promue ATSEM 1^{ère} classe ; compte tenu qu'il faut d'abord constituer un dossier et créer le poste, je vous propose de créer ce poste et de la nommer à compter du 1^{er} janvier 2026. Un dossier de demande de médaille du travail (argent) a été déposé.

Création d'un poste d'Agent Spécial Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet – Délibération n°20-2025 (publiée le 07/11/2025)

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Président propose au Conseil syndical de créer un emploi permanent d'Agent Spécial Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe. Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter **du 1^{er} janvier 2026**, un emploi permanent **d'Agent Spécial Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe (grade d'avancement), à temps complet (temps annualisé)**, afin que le cadre d'emplois corresponde aux fonctions exercées par l'agent en poste au sein de l'école de l'école de Donnemain St Mamès.
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Transport scolaire : La nouvelle plate-forme REMI a occasionné du retard dans la transmission des cartes ; M. le Président indique que des comportements irrespectueux envers le nouveau conducteur l'ont amené à demander une médiation de la Région, médiation qui a eu lieu le 15 octobre 2025 (*rappel des règles de sécurité notamment*). M. le Président a également saisi REMI pour rationaliser les arrêts du circuit vers les collèges et lycées (*arrêts inutilisés à supprimer notamment*) et est dans l'attente d'une réponse.

Pour l'accompagnatrice du car, il semblerait que le circuit soit un peu plus long puisque le car passe désormais à Dheury ; si cela s'avère assez important, je vous propose de lui régler le temps supplémentaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Il a été constaté depuis la rentrée scolaire une fréquentation plus importante de la garderie du mercredi, ce qui entraîne une hausse des recettes.

Il est décidé à l'unanimité de prendre en stage du 1^{er} au 19 décembre prochain une élève de seconde au Lycée Professionnel Elsa Triolet de Lucé (accueil périscolaire matin et après-midi, garderie du mercredi et surveillance des enfants le midi, au restaurant scolaire de Donnemain).

M. le Président propose de mettre en place un protocole d'accueil des élèves en cas de grèves des enseignants ; le projet présenté est accepté. M. le Président indique que c'est Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET, conseillère municipale de Moléans, qui a assuré la surveillance des enfants de la classe de CM1-CM2 le jeudi 18 septembre 2025 ; elle en sera remerciée au nom du conseil syndical.

SEANCE LEVEE A 20 h 30

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 30 octobre 2025 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

19-2025 Protection sociale complémentaire – Participation risque santé

20-2025 Création d'un poste d'Agent Spécial Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet

SIGNATURES

Le Président

M. Bruno BROCHARD

Le Secrétaire de séance

M. Laurent PLESSIS